



# CONFÉRENCE DES FINANCEURS

## DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA GUYANE

### **Appel à projet 2019-2020**

Cet appel à projet s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la conférence des financeurs.

# Sommaire

<b>Contexte de l'appel à projet</b>	<b>PAGE 3</b>
<b>Examen des dossiers</b>	<b>PAGE 4</b>
<b>Critères de sélection</b>	<b>PAGE 4</b>
<b>Constitution des dossiers</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>Modalité de dépôt des dossiers</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>Conditions de recevabilité</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>Conseils utiles</b>	<b>PAGE 6</b>

---

## I- CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

L'article 3 de la loi du 28 décembre 2015<sup>1</sup> relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, prévoit d'instituer dans chaque département, **une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** de 60 ans et plus dont les modalités sont prévues par décret<sup>2</sup>.

La Conférence des financeurs est un lieu de coordination institutionnelle et non un dispositif de mutualisation des financements qui a pour missions de fédérer les acteurs. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national. Son but est de laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent des actions en leur donnant un cadre et des objectifs.

L'article L. 233-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) issu de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement définit la composition de la conférence des financeurs. Cette composition est précisée à l'article R. 233-13 du CASF. La conférence est présidée par le président du conseil départemental. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence sur le territoire des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La conférence adopte un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidants sur le territoire départemental et d'un recensement des initiatives locales.

Le présent appel à projet porte sur les axes et objectifs qui en découlent retenus par la conférence des financeurs de la Guyane:

**Axe 1 :** Améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques favorisant le maintien à domicile:

### Objectifs

- **Améliorer l'accès aux aides techniques individuelles sur tout le territoire**

**Axe 3 :** La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

### Objectifs

- **Developper les offres de prévention par les SAAD à destination du public âgé.**

**Axe 5:** Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

### Objectifs

- **Developper et articuler l'offre de prévention et de soutien psychosocial aux aidants**

---

<sup>1</sup> Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

<sup>2</sup> Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

## 📌 **Axe 6 :** Développer d'autres actions collectives de prévention

### Thèmes

- 📌 santé globale/bien vieillir (nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques et ateliers équilibre prévention des chutes, bien-être estime de soi),
- 📌 habitat et cadre de vie,
- 📌 sécurité routière,
- 📌 lien social,
- 📌 accès aux droits,
- 📌 préparation à la retraite.

### Objectifs

- 📌 **Territorialiser l'offre de prévention**
- 📌 **Développer la communication et l'information autour du dispositif**
- 📌 **Favoriser le lien social, prévenir l'isolement**
- 📌 **Améliorer l'accès au droit fondamentaux pour les populations isolées**
- 📌 **Améliorer l'accès aux droits et le respect de l'individu sur l'ensemble du territoire.**

---

## **II - EXAMEN DES DOSSIERS / CRITERES DE SELECTION**

Ce cahier des charges s'adresse aux associations, aux partenaires institutionnels et aux prestataires privés dont le siège social est en Guyane, dont l'action cible la population guyanaise de 60 ans et plus. Les associations devront remplir un dossier par action proposée.

Ne pourront bénéficier d'une participation financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), au titre de la conférence des financeurs, les actions relevant du champs d'une autre section du budget de la caisse (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...)

Les projets présentés doivent correspondre aux priorités du programme coordonné de financement.

Ils doivent être réalisés durant les années 2019 ou 2020.

**Le caractère novateur du projet sera également un critère de sélection.**

**Les projets travaillés de concert entre partenaires seront priorisés.**

**Les projets en direction des personnes fragiles ou isolées seront particulièrement appréciés.**

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail par le secrétariat de la conférence des financeurs.

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors de la réunion de la conférence des financeurs au cours de laquelle sera analysée la pertinence des projets et la cohérence des budgets. Le cas échéant le montant de la participation financière sera réajustée.

La décision vous sera communiquée dans les meilleurs délais .

Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif ;

Après validation par la conférence des financeurs, une convention d'attribution de subventions sera signée entre le porteur de projet et le président de la collectivité territoriale au titre de président de la conférence des financeurs . Elle définira notamment les modalités de versement de la participation financière, mais également les modalités d'évaluation.

---

### III- CONSTITUTION DES DOSSIERS

#### Devront obligatoirement figurer au dossier de manière détaillée :

- le budget de l'organisme pour l'année en cours, daté et signé,
- les partenaires impliqués,
- le budget prévisionnel de l'action tant en dépenses qu'en recettes. Ce budget doit faire apparaître la nature précise des dépenses (logistique, de gestion, ...), notamment le montant des rémunérations et les cotisations
- les résultats attendus,
- les modes de restitution de l'action (bilan quantitatif, qualitatif...).

#### Devront obligatoirement être annexées au dossier, les pièces suivantes :

- Le document CERFA n°12156-03 (jusqu'à la page 12)
- les statuts de l'association, datés et signés,
- La liste des membres du bureau et du conseil d'administration,
- le récépissé de dépôt en Préfecture (ou **imprimé K bis pour les sociétés**),
- Le dernier rapport d'activité approuvé,
- Un relevé d'identité bancaire,
- La délégation de signature si nécessaire,

---

### IV- MODALITÉ DE DÉPÔT DES DOSSIERS

**Date limite de réception des dossiers de candidature : 29 mars 2019 à 12 h**

Le dossier dûment complété est à envoyer, **de préférence**, par voie électronique à l'attention du président de la conférence des financeurs, sous la référence « candidature appel à projet conférence des financeurs de Guyane » :

> par courriel à l'adresse suivante : [caroline.corlier@ctguyane.fr](mailto:caroline.corlier@ctguyane.fr)

> à défaut par courrier à l'adresse suivante :

**Collectivité Territoriale de Guyane**  
**Pôle Prévention Solidarité Santé**  
**Direction de l'autonomie**  
**Conférence des financeurs**  
**36 rue du 14 juillet - 97300 CAYENNE CEDEX**

Ce dossier est un dépôt de demande et ne fait pas office d'acceptation de financement, il sera présenté en réunion de la conférence des financeurs de la Guyane.

---

### V - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

> Tout dossier transmis hors délai sera considéré comme irrecevable.

> L'organisme public ou privé qui dépose un dossier de demande de subvention doit s'assurer qu'il peut recevoir une subvention de l'état.

> L'attestation sur l'honneur est obligatoire. Elle permet au représentant légal de l'organisme dépositaire du projet de certifier exactes et sincères les informations du dossier.




**Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à Mme CORLIER Caroline**

[caroline.corlier@ctguyane.fr](mailto:caroline.corlier@ctguyane.fr) – 0594 29 57 31

---

## CONSEILS UTILES POUR FACILITER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

**Avant de nous transmettre votre dossier vérifié :**

-  Que toutes les zones ont été correctement remplies
-  Que toutes les pièces justificatives ont été jointes
-  Que vous avez daté et signé votre demande

**Tout dossier incomplet vous sera retourné**

Collectivité Territoriale de Guyane  
Pôle Prévention Solidarité Santé  
Direction de l'autonomie  
Conférence des financeurs  
36 rue du 14 juillet - 97300 CAYENNE CEDEX